



Délibération n° 2023.06.27_019_Créatrice de poste
Actualisation et mise à jour

Point n°13 de l'ODJ

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE LA CAISSE DES ECOLE DU 20^{ème} ARRONDISSEMENT**

Réuni le 27 juin 2023

- Vu les statuts de la Caisse des Ecoles du 20^{ème} arrondissement ;
- Vu le code général de la fonction publique du 01^{er} mars 2022
- Vu la loi n°82-1169 du 31 décembre 1982, relative à l'organisation administrative de Paris Marseille Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale et notamment son article 22 ;
- Vu les articles L 212-10 à L 212-12, ainsi que les articles L 133-4 et L 533-1, R 212-24 à R 212-33 du Code de l'Education ;
- Vu le décret n° 60-977 du 12 septembre 1960 relatif aux Caisses des Ecoles, modifié ;
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la fonction publique territoriale et notamment l'article 34 ;
- Vu le décret n°94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;
- Vu la délibération du 15 février 2023 de la Caisse des Ecoles du 20^{ème} arrondissement relative à la mise à jour du tableau des effectifs ;

Monsieur le Président ayant exposé à l'assemblée :

Par délibération du 27 juin 2023, le Conseil d'Administration a délibéré de la mise à jour du tableau des effectifs de la Caisse des Ecoles.

Afin que ce tableau des effectifs soit en tout point conforme aux besoins qui s'expriment dans le fonctionnement quotidien de la Caisse des Ecoles, et que la Préfecture puisse s'assurer de la concordance de ce tableau des effectifs avec les emplois occupés, il est nécessaire de procéder à un toilettage des délibérations anciennes et obsolètes de certains postes aujourd'hui occupés.

Cette délibération n'entraîne aucune modification de ce tableau des effectifs et du nombre de poste occupés actuellement.

Le Conseil d'Administration après en avoir délibéré :

DELIBERE :

Article 1^{er} :

- La délibération du 09 septembre 2014 créant le poste de Directeur de la Caisse des Ecoles, catégorie A de la filière administrative est inchangée.

Article 2 :

- La délibération du 06 avril 2022 créant le poste de Directeur Adjoint de la Caisse des Ecoles, catégorie A de la filière administrative est inchangée.

Article 3 :

- La délibération du 11 octobre 2018 créant le poste d'Assistant de Direction de la Caisse des Ecoles, catégorie C de la filière administrative est inchangée.

Article 4 :

- La délibération du 03 mars 2020 transformant le poste de Responsable des Finances en poste de Directeur des Finances de la Caisse des Ecoles, catégorie A de la filière administrative est inchangée.

Article 5 :

- La délibération du 13 septembre 2022 créant le poste de Responsable du Service Achats-Marchés publics de la Caisse des Ecoles, catégorie A de la filière administrative est inchangée.

Article 6 :

- La délibération du 02 février 2022 créant le poste de Gestionnaire Comptabilité de la Caisse des Ecoles, catégorie B de la filière administrative est inchangée.

Article 7 :

- La délibération du 18 mars 1999 créant deux postes d'Adjoint Administratifs, catégorie C de la filière administrative est abrogée.
- A compter du 1^{er} juillet 2023, il est créé à la Caisse des Ecoles du 20^{ème} arrondissement un poste de Gestionnaire Recettes, catégorie C de la filière administrative.

Article 8 :

- La délibération du 23 juin 2015 créant le poste de Responsable Achats et Approvisionnement de la Caisse des Ecoles, catégorie B de la filière technique est inchangée.

Article 9 :

- La délibération du 11 octobre 2018 créant le poste de Gestionnaires Achats de la Caisse des Ecoles, catégorie C de la filière administrative est abrogée.
- A compter du 1^{er} juillet 2023, il est créé à la Caisse des Ecoles du 20^{ème} arrondissement deux postes de Gestionnaires Achats – Effectifs

Article 10 :

- La délibération du 06 décembre 2010 créant le poste de Directeur des Ressources Humaines de la Caisse des Ecoles, catégorie A de la filière administrative est inchangée

Article 11 :

- La délibération du 08 décembre 2014 créant le poste de Gestionnaire Paie de la Caisse des Ecoles, catégorie B de la filière administrative est inchangée.

Article 12 :

- La délibération du 02 février 2022 créant le poste de Gestionnaire des Ressources Humaines de la Caisse des Ecoles, catégorie B de la filière administrative est inchangée.

Article 13 :

- La délibération du 23 juin 2015 créant deux postes de Gestionnaires des Ressources Humaines de la Caisse des Ecoles, catégorie C de la filière administrative est abrogée.
- Il est créé au sein de la Caisse des Ecoles du 20^{ème} arrondissement deux postes de Gestionnaires des Ressources Humaines, catégorie C de la filière administrative.

Article 14 :

- La délibération du 02 février 2022 créant le poste de Chargé de Communication de la Caisse des Ecoles, catégorie C de la filière administrative est inchangée.

Article 15 :

- La délibération du 11 octobre 2018 créant le poste d'Agents d'Accueil de la Caisse des Ecoles, catégorie C de la filière administrative est abrogée.
- Il est créé au sein de la Caisse des Ecoles du 20^{ème} arrondissement cinq postes d'Agents d'Accueil, catégorie C de la filière administrative.

Article 16 :

- La délibération du 06 décembre 2010 créant le poste de Responsable de la Maintenance et de l'Entretien de la Caisse des Ecoles, catégorie B de la filière technique est inchangée.

Article 17 :

- La délibération du 11 octobre 2018 créant le poste de Techniciens de Maintenance de la Caisse des Ecoles, catégorie C de la filière technique est abrogée.
- Il est créé au sein de la Caisse des Ecoles du 20^{ème} arrondissement deux postes de Techniciens de Maintenance, catégorie C de la filière technique.

Article 18 :

- La délibération du 02 février 2022 créant le poste de Directeur d'Exploitation de la Caisse des Ecoles, catégorie A de la filière technique est inchangée.

Article 19 :

- La délibération du 30 novembre 2022 créant deux postes de Gestionnaire d'Exploitation et Responsable Logistique/exploitation de la Caisse des Ecoles, catégorie B de la filière technique est abrogée.
- A compter du 1^{er} juillet 2023, il est créé au sein de la Caisse des Ecoles du 20^{ème} arrondissement, un poste de Gestionnaire d'Exploitation, catégorie C de la filière technique.
- A compter du 1^{er} juillet 2023, il est créé au sein de la Caisse des Ecoles du 20^{ème} arrondissement, un poste de Responsable Logistique/Exploitation, catégorie B de la filière technique.

Article 20 :

- La délibération du 06 décembre 2010 créant trois postes de Cuisiniers de la Caisse des Ecoles, catégorie C de la filière technique est abrogée.
- Compte tenu de l'évolution des services et de la mise à jour du tableau des effectifs, il est créé à la Caisse des Ecoles du 20^{ème} arrondissement, un poste de Responsable de Production/Chef de Cuisine, catégorie B de la filière technique,
- Il est créé au sein de la Caisse des Ecoles du 20^{ème} arrondissement, 4 postes de Cuisiniers, catégorie C de la filière technique et 10 postes d'Agents de Production, catégorie C de la filière technique.

Article 21 :

- La délibération du 11 octobre 2018 créant le poste de Magasiniers de la Caisse des Ecoles, catégorie C de la filière technique est abrogée.
- Il est créé à la Caisse des Ecoles du 20^{ème} arrondissement 4 poste de Magasiniers, catégorie C de la filière technique.

Article 22 :

- Il est créé au sein de la Caisse des Ecoles du 20^{ème} arrondissement, huit postes d'Agents d'Allotissement, catégorie C de la filière technique.

Article 23 :

- La délibération du 06 décembre 2010 créant trois postes de Chauffeurs-Manutentionnaires de la Caisse des Ecoles, catégorie C de la filière technique est abrogée.
- Il est créé à la Caisse des Ecoles du 20^{ème} arrondissement neuf postes de Chauffeurs-Livreurs, catégorie C de la filière technique.

Article 24 :

- La délibération du 13 septembre 2022 créant le poste de Directeur de la Restauration et de l'Innovation de la Caisse des Ecoles, catégorie A de la filière administrative est inchangée.

Article 25 :

- La délibération du 15 février 2023 modifiant le poste de Référent Hygiène/HACCP, catégorie B en Responsable Hygiène/Qualité de la Caisse des Ecoles, catégorie A de la filière technique est inchangée.

Article 26 :

- La délibération du 21 mars 2016 créant le poste de Responsable Culinaire/Diététicien de la Caisse des Ecoles, catégorie B de la filière technique est inchangée.

Article 27 :

- La délibération du 06 décembre 2010 créant dix postes polyvalents de Restauration de la Caisse des Ecoles, catégorie C de la filière technique est abrogée.
- Il est créé au sein de la Caisse des Ecoles du 20^{ème} arrondissement, deux postes de Chefs de Secteur, catégorie B de la filière technique.
- Il est créé un poste de Chef de Secteur de la Caisse des Ecoles, catégorie C de la filière technique
- Il est créé au sein de la Caisse des Ecoles du 20^{ème} arrondissement, 278 d'Agents Polyvalents de Restauration Scolaire, catégorie C de la filière technique.

Article 28 :

Les transformations de ces postes ne modifient pas le tableau des emplois et des effectifs de l'établissement et est intégrée au budget de l'exercice en cours et des suivants, en application

Article 29 :

Ces emplois seront pourvus par des agents titulaires mais seront susceptibles d'être occupés par des agents non titulaires, contractuels, si la recherche d'agents titulaires est vaine, en application de l'article L.332-8 1° du Code Général de la fonction publique portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels occupant des emplois permanents dans la fonction publique territoriale.

Article 30 :

Copie du présent arrêté sera adressée :

- A Monsieur le Préfet de la Région d'Ile de France ;
- A Monsieur le Comptable du Trésor Public, chargé des Etablissements Publics Locaux.

Fait à Paris, le 27 juin 2023
Acte certifié exécutoire

Eric PLIEZ
Maire du 20^{ème} arrondissement
Président de la Caisse des Ecoles.

